

ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

18 W

5

Arrêté accordant le certificat de conformité pour des Bâtimens ~~habités~~ Industriels occupant plus de 500 m² ~~en~~ REPUBLIQUE FRANÇAISE de 50 ouvriers, lorsque les ~~v~~ Valeurs sont peu importantes

PROCEVERBAUX

P. G. n° 15.

Le MINISTRE de la RECONSTRUCTION et de l'URBANISME,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire et notamment l'article 13 de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu l'arrêté du 13 Septembre 1946 relatif à l'application du permis de construire en ce qui concerne les bâtimens susvisés

Vu l'arrêté n° 49-570 en date du 22 juillet 1949 accordant le permis de construire à M. La Sté ALSHOM - BELFORT

Vu la déclaration d'achèvement des travaux déposée le 17 Janvier 1952 par M. onsteur le Directeur de la Sté ALSHOM - BELFORT

Vu l'attestation de conformité délivrée par Monsieur POUYSEUR - Architecte le 17 Janvier 1952

Vu l'avis favorable en date du 28 Février 1952 du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation :

ARRÊTE,

Article premier. — Le certificat de conformité est accordé à M. La Sté ALSHOM pour les travaux susvisés.

Article 2. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

1°) à M. le Maire de la Commune de BELFORT

2°) à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de

l'Habitation à BELFORT

3°) à M. onsteur le Directeur de la Sté ALSHOM

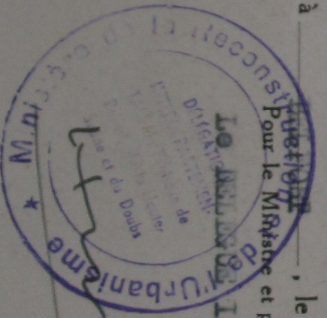
BELFORT - avenue des Usines -

Fait à BELFORT, le 27 MARS 1952

Pour le Ministre et par délégation

M. R. U. - Service Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation
BELFORT 3° à M. onsteur le Directeur de la Sté ALSHOM
BELFORT - avenue des Usines -
Fait à BELFORT le 27 MARS 1952

4° - M. POUYSEUR - BELFORT - Architecte -



J. A. 701558

Modelé d'arrêté accordant le permis de construire pour les établissements industriels et commerciaux occupant plus de 500 m² ou plus de 50 ouvriers, lorsque les travaux sont peu importants.

P. C. n° 15.

DEPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

de BELFORT

25

n° 42.320

Le MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME,

Vu l'ordonnance n° 43.2542 du 27 octobre 1945 relative au permis de construire et notamment l'article 13 de ladite ordonnance;

Vu le décret n° 46.1791 du 10 août 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu la demande de permis de construire présentée par M. (1) Société ALSTHOM demeurant à (2) BEFORT - CONSERVANT 1^{er} ARRondissement et 1^{er} Arrondissement d'un

Atelier de Peinture des Locomotives Electriques à BELFORT Recense n° 211 du 24.6.1949;

Vu l'avis conforme en date du 20 juillet 1949 du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'habitation;

Vu l'avis favorable des services consultés en application de l'article 5 de l'ordonnance susvisée;

Vu l'accord de consulté le (3).

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}. — Le permis de construire est accordé à M. Société ALSTHOM pour les travaux décrits dans la demande qu'il a présentée, sous réserve de l'observation des conditions particulières énumérées ci-après :

RELAIS

ARTICLE 2. — Les travaux doivent être commencés dans le délai de

Copie conforme du présent arrêté sera notifiée :

- 1° à M. Monsieur le Directeur de la Société ALSTHOM à BELFORT
- 2° à M. le Maire de BEFORT
- 3° à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'habitation;
- 4° aux services ci-après énumérés : Inspection Départementale du Travail et des Ets Classes

Fait à BEFORT le 22 juillet 1949

Pour le Ministre et par délégation :

Le Député départemental à la Reconstruction,

[Signature]

05/11

[Signature]

NOTA. — Il est rappelé que :
1° Le permis de construire sera périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance et si les travaux sont interrompus au moins pendant une année. (Art. 6 de l'ordonnance du 27 octobre 1945.)

2° Dans le délai de trente jours, à dater de l'achèvement des travaux, le bénéficiaire du permis de construire doit adresser au Maire une déclaration reproduisant les mentions portées sur le modèle figurant au Journal officiel du 11 août 1946, page 7124.

(1) Nom et prénoms,

(2) Rue et numéro, route, lieu-dit, etc.

(3) Dans le cas où un service consulté n'aurait pas répondu dans le délai d'un mois.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE NATIONALE

Département : Belfort
 Commune : Belfort

PROJET DE PERMIS

(N° 10 de l'ordonnance du 17 Octobre 1945 relative
 aux permis de construire)

Demande d'autorisation préalable (1) au titre de la loi
 n° 10 du 17 Octobre 1945 relative aux permis de construire

pour la commune de Belfort
 (pour le compte de (nom, raison sociale) La Société ALSTHOM

Adresse : Avenue des Usines à Belfort

Désignation des travaux : Magasin de Peinture, vestiaires et bureau

Après la construction : ossature béton armé, remplissage briques de latier
 couverture en terrasse, dallage ciment et plancher béton armé.

Finalité de l'intérêt des travaux : Réalisation du programme de
 fabrication de locomotives électriques qui nous est confié par la SNCF

Extension :
 Montant total du travail : 2.100.000 Francs
 (évaluation en date du) : Avril 1949

Durée probable des travaux : 3 mois
 Date de commencement prévue : 15 Juin 1949

Documents établis le 23 Mai 1949

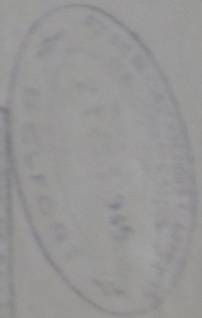
Belfort

PP de Construction Belfort et Environs
 (ALBERTIOM)
 Usines de BELFORT
 Le Directeur des P. Comm. et Amén.

Charbonnier

ANNEXE
 120

(1) à joindre au permis de construire et la demande de permis de construire
 déposés à la Mairie



MINISTRE DE L'INDUSTRIE NATIONALE
 24/5/49

Main-d'œuvre nécessaire :

Spécialistes : 4

Manoœuvres : 2

Principaux matériaux nécessaires (au total) :

Ciments (en tonnes) 7

Chaux (en tonnes)

Bois (en mètres cubes)

Tuiles (en mille)

Briques (en mille) 11

Aciers (en tonnes) 0,750

Pontes et aciers moulés (y compris canalisations) (en tonnes)

Plomb (en kilogrammes)

Zinc (en kilogrammes)

Verre 1/2 double (en m²) 30

Visa du ou des offices professionnels ou organismes de répartition s'engageant à fournir les matériaux nécessaires (1) :

Observations
(cachet et signature)

Observations)
(cachet et signature

XXXXXXXXXXXX
Le Syndicat Général de la Construction Electrique émet un AVIS TRES FAVORA
l'exécution des travaux projetés.

Tous les matériaux nécessaires à cette construction sont actuellement de
ante libre.



(1) Ces vises ne sont pas exigés lorsque les travaux sont d'intérêt
purement particulier et non d'intérêt professionnel (industriel,
commercial, agricole ou artisanal).

CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT
ET AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT ANNEXE A L'ATELIER DE
PEINTURE DES LOCOMOTIVES ÉLECTRIQUES
-1-1-1-1-

DEVIS DESCRIPTIF

Le présent devis a pour but la description des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'un bâtiment annexe à l'Atelier de Peinture des locomotives électriques.

L'agrandissement projeté couvrira une surface de 5,60 x 4,65 = 26 m². L'aménagement de la partie existante comportera ainsi que l'agrandissement un plancher béton armé et la construction d'un escalier d'accès à l'étage.

L'agrandissement sera identique au bâtiment existant. Il sera constitué par une ossature en béton armé, avec remplissage en briques de laitier jointoyées, une terrasse avec revêtement asphaltique et murs acrotères. Le sol sera constitué par un dallage ciment. Une fosse d'aisance est prévue sous les W.C.

Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du plan ARCH : 20a-6. Ils comprennent :

- Les fouilles en excavation nécessaires aux massifs recevant les pieds de poteaux en béton armé, celles destinées à la fondation des murs et celles de la fosse d'aisance.

- Les fondations en béton de ciment laitier pour les massifs de poteaux, les murs et la fosse.

- L'élévation de l'ossature en béton armé avec remplissage en briques de laitier jointoyées. Les parois de la fosse en maçonnerie de moellons. Le plancher en béton armé. Les cloisons intérieures en briques et ciment. Le voile en béton armé entre magasin et cage d'escalier. Les enduits en mortier de chaux à l'intérieur du bâtiment et en mortier de ciment dans la fosse. Le jointolement extérieur des briques de laitier et le ragréage de l'ossature en béton. Le dallage avec forme en béton et chape en ciment portland. La terrasse en béton armé avec revêtement asphaltique.

- La menuiserie : les portes et châssis métalliques pour le magasin, les portes et fenêtres bois pour les autres parties.
- La zinguerie : 2 tuyaux de descente et les garnitures.
- La plomberie : les canalisations d'eau et l'installation sanitaire.
- Le chauffage central sur branchement usine.
- L'éclairage électrique.
- La peinture : intérieur des murs et cloisons en siléxore, une couche minium et 2 couches peinture dite "Bessemer" sur les parties métalliques; une couche d'impression et 2 couches à l'huile sur les parties bois.
- La vitrerie : le verre 1/2 double posé à bain de mastic.

Belfort, le 23 Juin 1949.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ET DE
LA SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TRAVAIL
ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE
DE LA HAUTE-SAÛNE

Cité Vanban - BELFORT
Tél. 14.20 & 14.23

Réf. : EG - N° 91

MP/GR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Belfort, le 8 juillet 1949

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL,

à MONSIEUR LE DÉLÉGUÉ INTERDÉPARTEMENTAL
DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME
Cité Vanban
à BELFORT

IMPRIMÉ N° 3

~~UR~~

En vous retournant le dossier ci-joint, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nos services ne peuvent qu'émettre un avis favorable au sujet de la réalisation de ce projet.

Celui-ci en effet tient essentiellement à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité réservées aux travailleurs qui sont affectés à l'atelier de mise en peinture des locomotives.

Le Directeur Départemental,

M. PEIROTES.

DÉLÉGATION INTERDÉPARTEMENTALE
du territoire de Belfort
de la Haute-Saône et du Doubs
COUPON
13 JUIL 1949
ENREGISTREMENT
7241
DESTINATAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Mairie de BELFORT
MÉTIER
24 JUN 1949
N° 11741

Département Belfort
Commune Belfort

TRAVAUX PUBLICS

(art. 16 de l'ordonnance du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire.)

Demande d'autorisation préalable (1) au commencement des travaux d'agrandissement et d'aménagement d'un bâtiment annexe à l'atelier de Peinture des locomotives électriques projetés à Belfort pour le compte de (non, raison sociale) La Société ALSTHOM

Adresse : Avenue des Usines à Belfort

Destination des travaux : Magasin de Peinture, vestiaires et bureau

Mode de construction : ossature béton armé, remplissage briques de laitier couverte en terrasse, dallage ciment et plancher béton armé.

Justification de l'intérêt des travaux : Réalisation du programme de fabrication de locomotives électriques qui nous est confié par la SMCF

Exécution :

Montant total du travail 2.100.000 Francs
(évaluation en date du) Avril 1949

Durée probable des travaux : 3 mois

Date de commencement prévue : 15 Juin 1949

Demande établie le 23 Mai 1949

Belfort

PP de Constructions Electriques et Mécaniques
(ALSTHOM)

Usines de BELFORT

Directeur des Travaux de Construction

Mourouze

(1) à joindre en trois exemplaires à la demande de permis de construire déposée à la Mairie.

Matières premières nécessaires :

Spécialistes : 4

Manouvriers : 2

Principaux matériaux nécessaires (en total) :

Ciments (en tonnes) 7

Cheux (en tonnes) _____

Sols (en mètres cubes) _____

Tuiles (en mille) 11

Briques (en mille) _____

Acière (en tonnes) 0,750

Pontes et acièrerie roulés (y compris canalisations) (en tonnes) _____

Plomb (en kilogrammes) _____

Zinc (en kilogrammes) _____

Verre 1/2 double (en m2) 30

Visa du ou des officiers professionnels ou organismes de répartition s'engageant à fournir les matériaux nécessaires (1) :

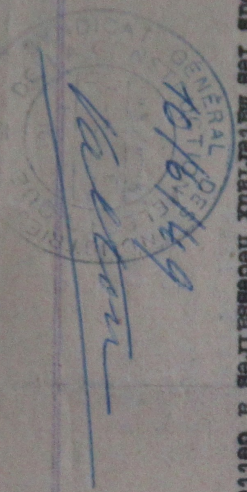
Observations
(cachet et signature)

Observations
(cachet et signature)

XXXXXXXXXX

Le Syndicat Général de La Construction Electrique émet un AVIS TRES FAVORABLE à l'exécution des travaux projetés.

Tous les matériaux nécessaires à cette construction sont actuellement de vente libre.



(1) Ces visas ne sont pas edgés lorsque les travaux sont d'intérêt purement particulier et non d'intérêt professionnel (industriel, commercial, agricole ou artisanal).

ALS-THOM

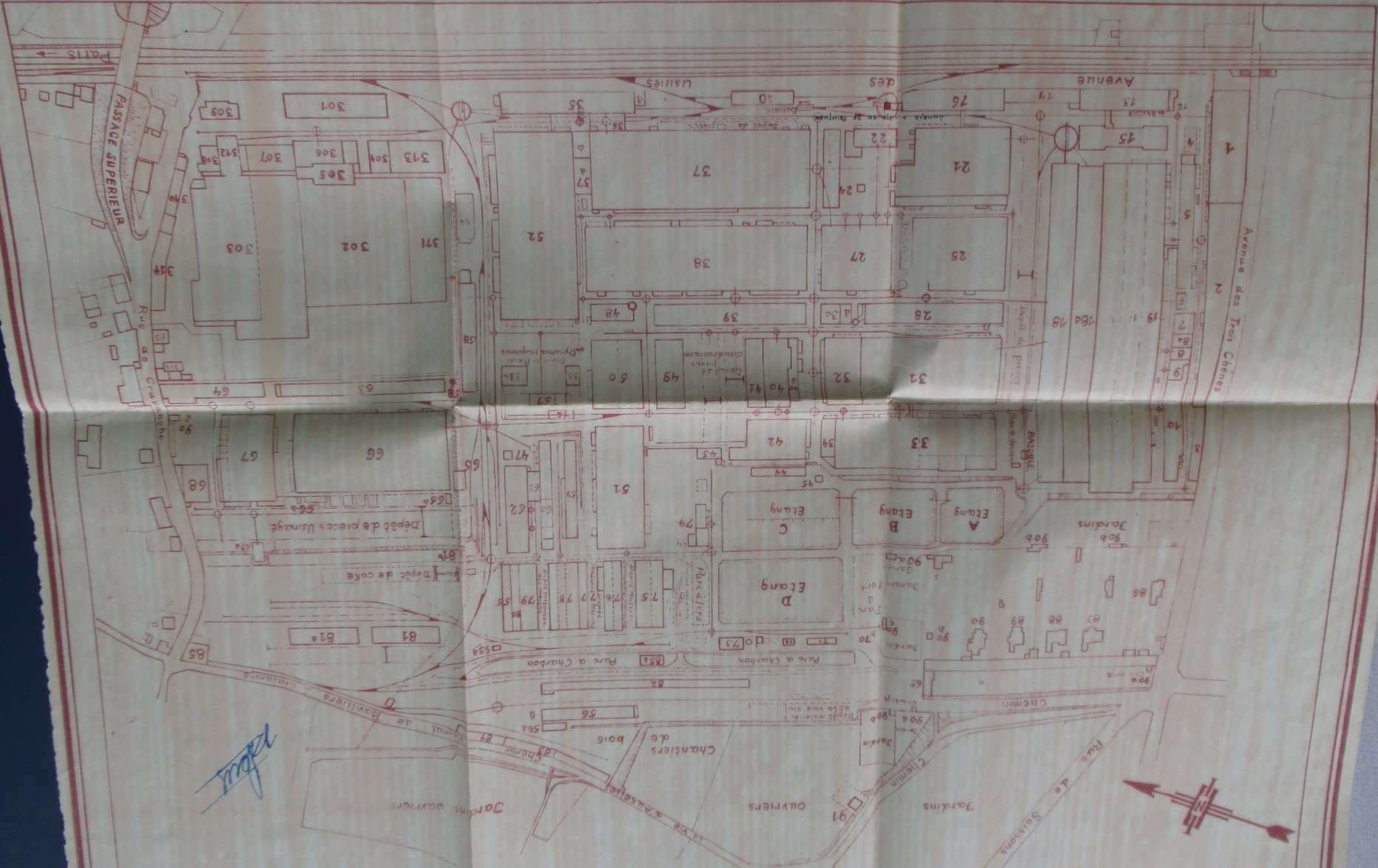
USINES DE BELFORT
PLAN D'ENSEMBLE

ECHELLE 2000



rapport

ARCH. R17-52.



21

24

22

Depot d

ANNEXE A L'ATELIER DE PEINTURE

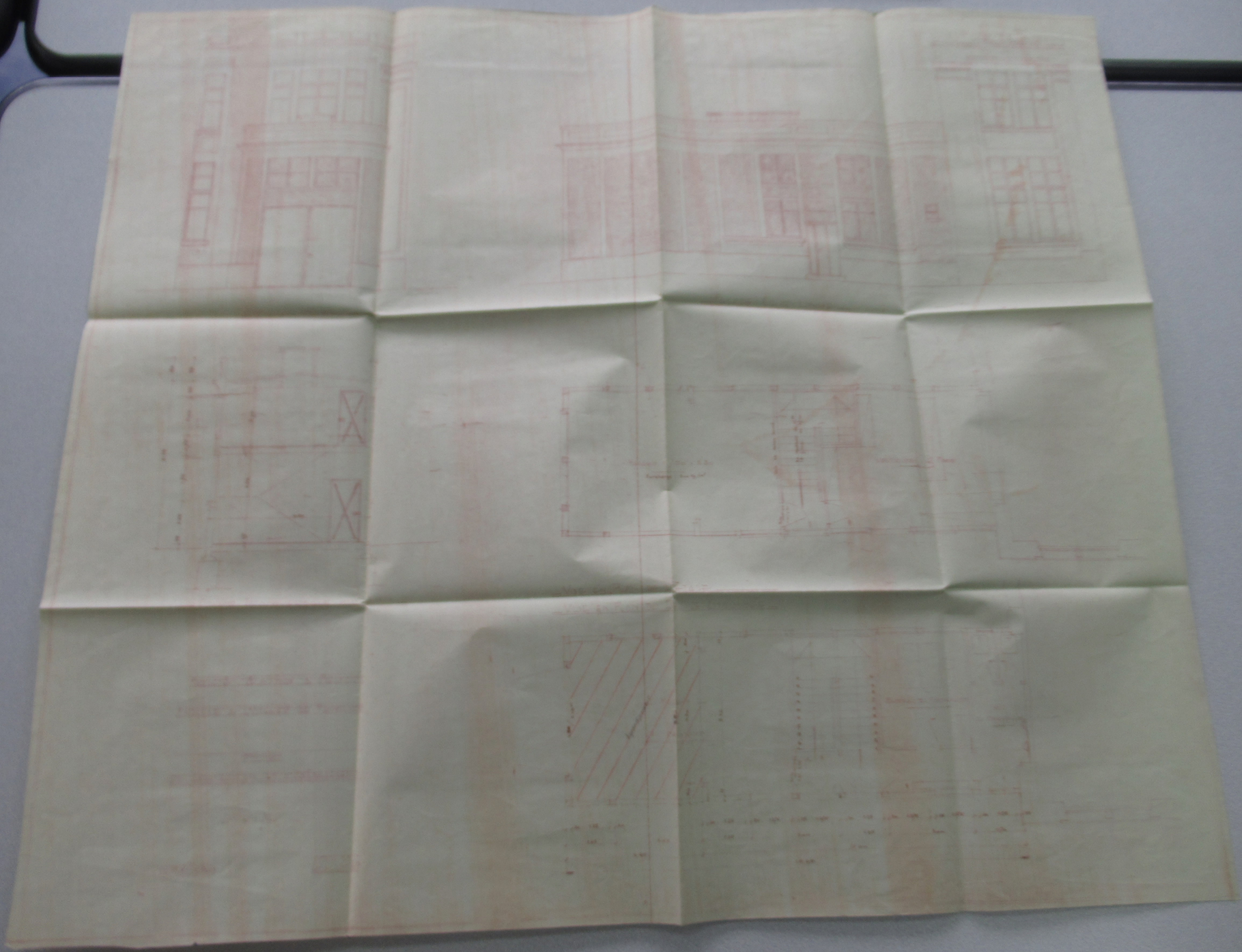
Bascule

76



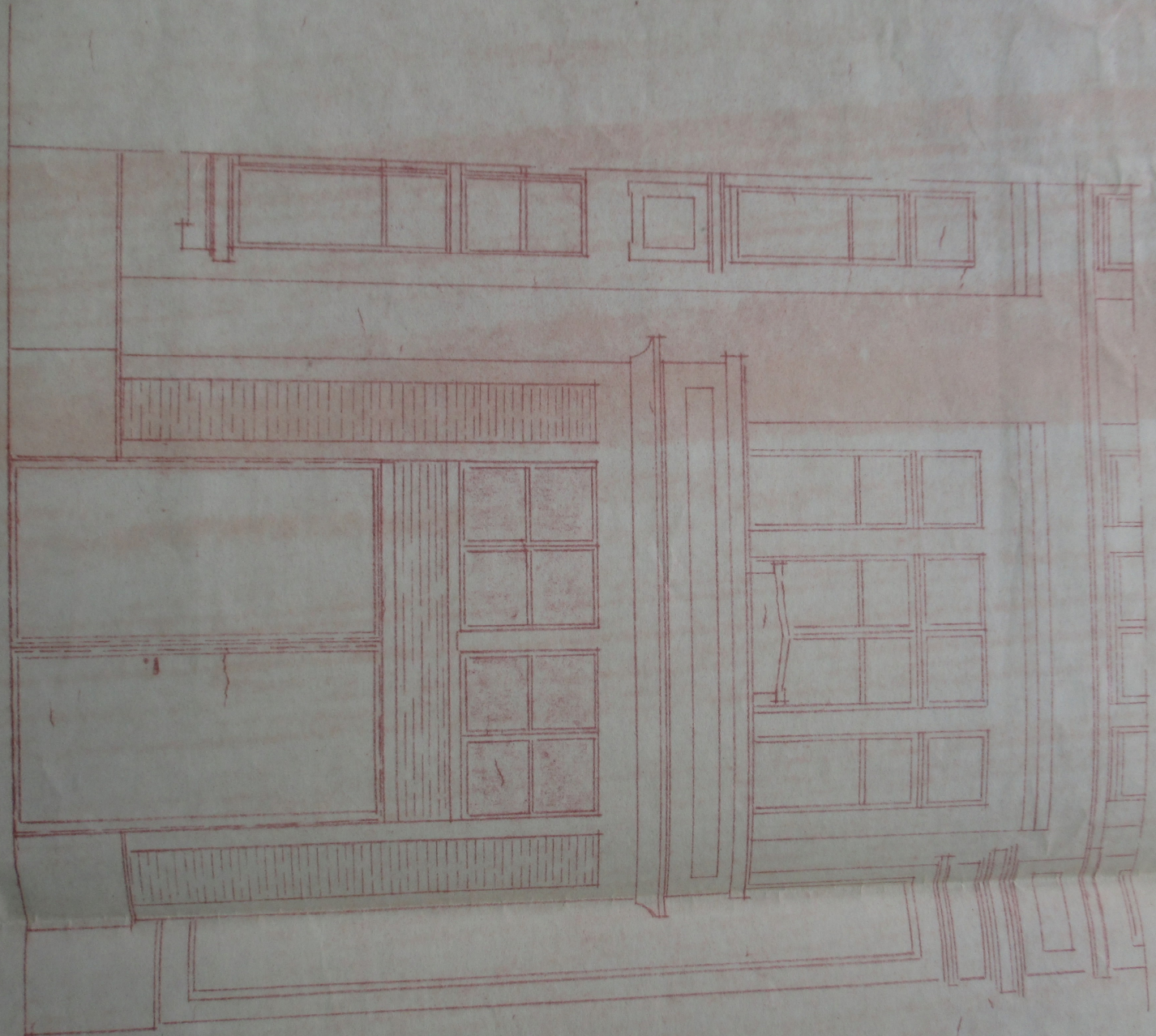
20

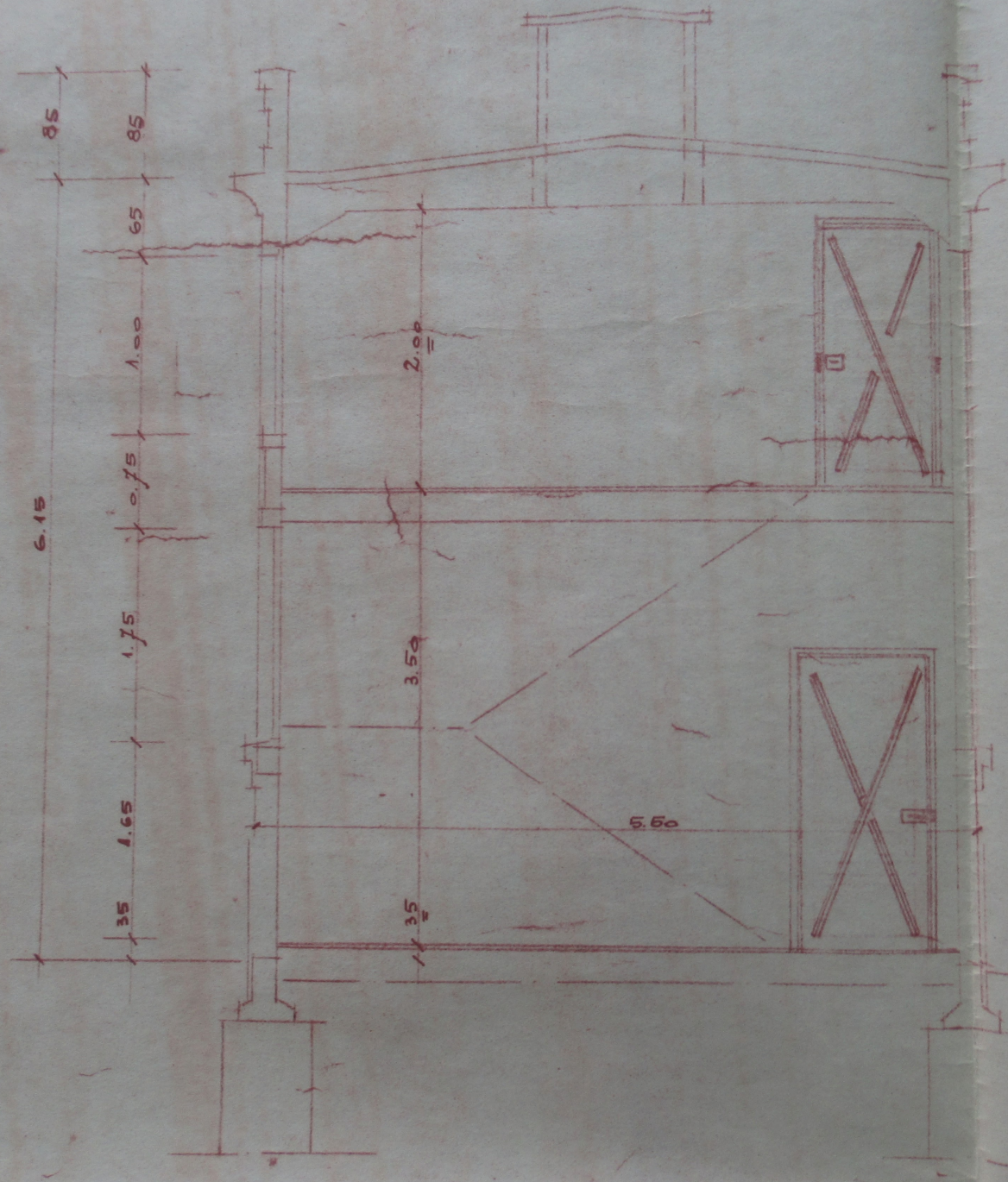
des



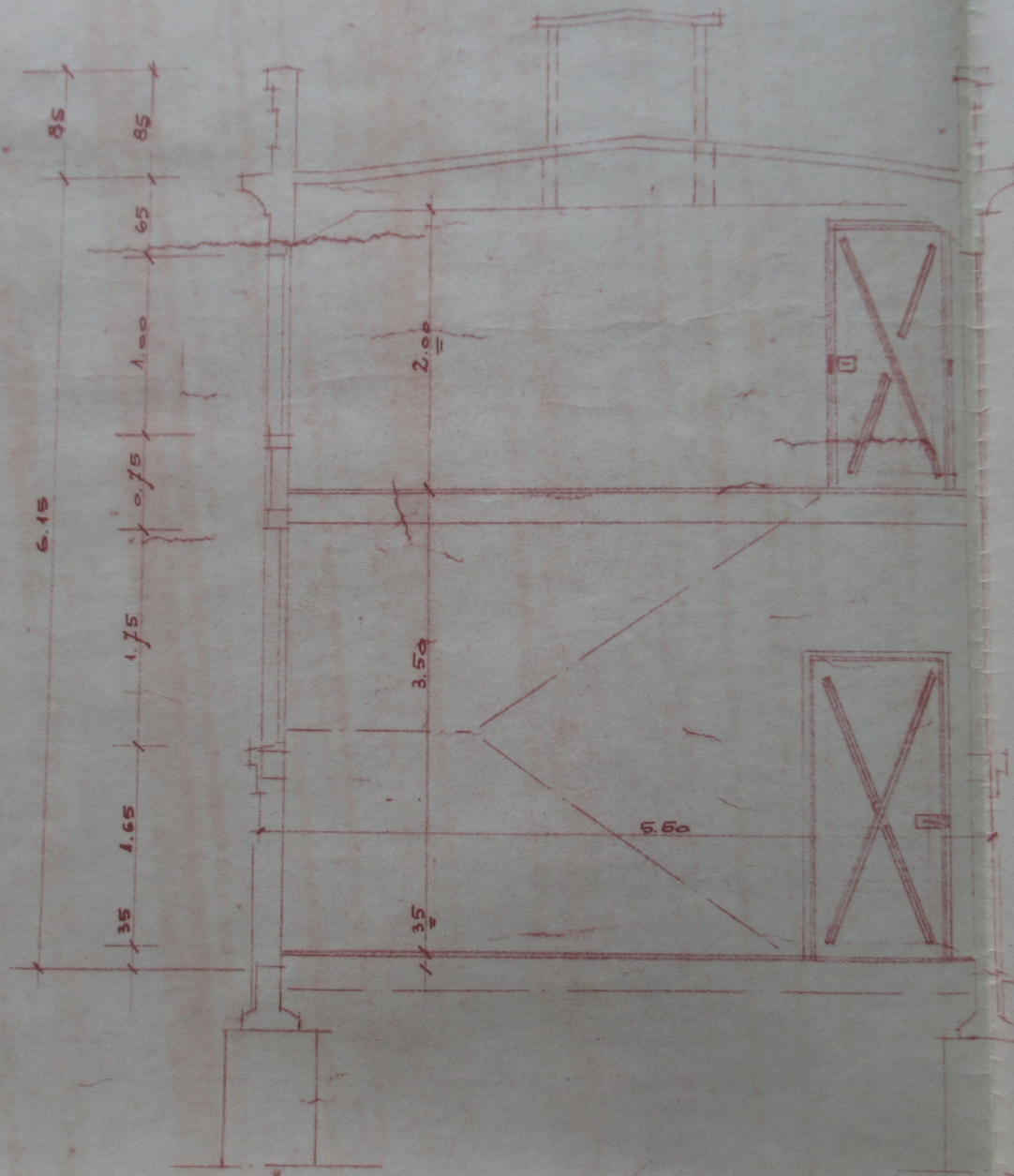


PLAN





— TAPE TRANSVERSALE PAR AB



— TAPE TRANSVERSALE PAR AB —

COUPE TRANSVERSALE PAR AB

SOCIÉTÉ ALS-THOM A BELFORD

ANNEXE A L'ATELIER DE PEINTURE

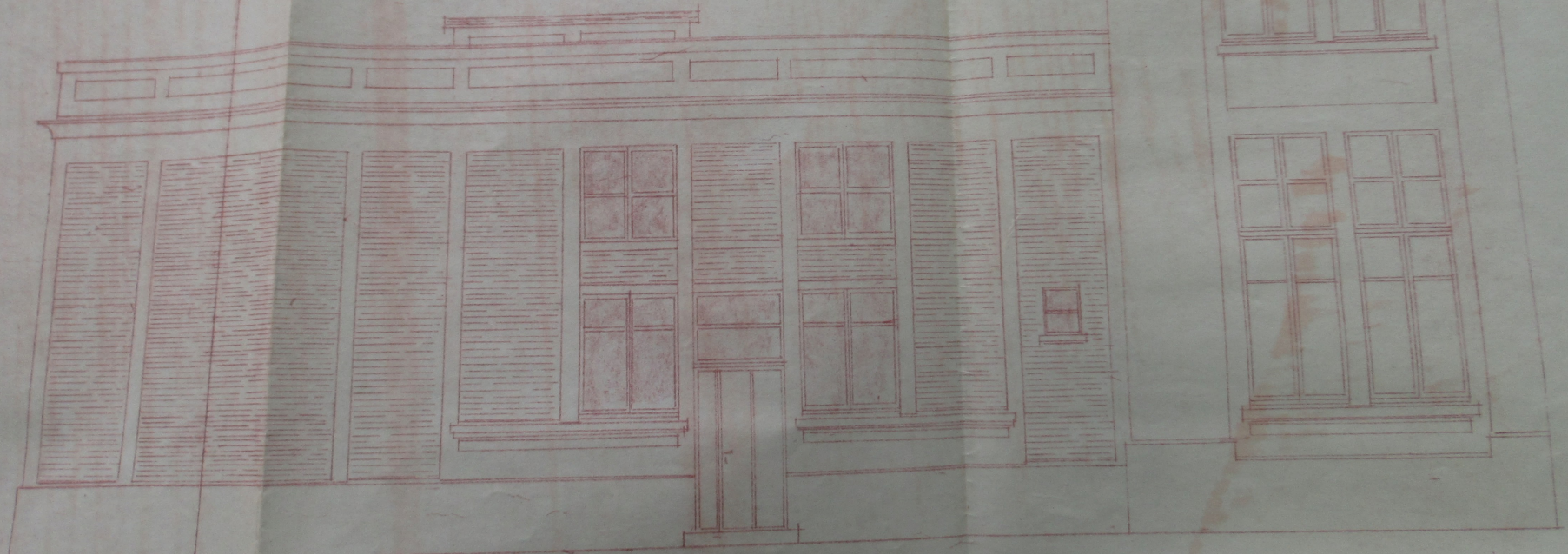
PIZATEL

DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

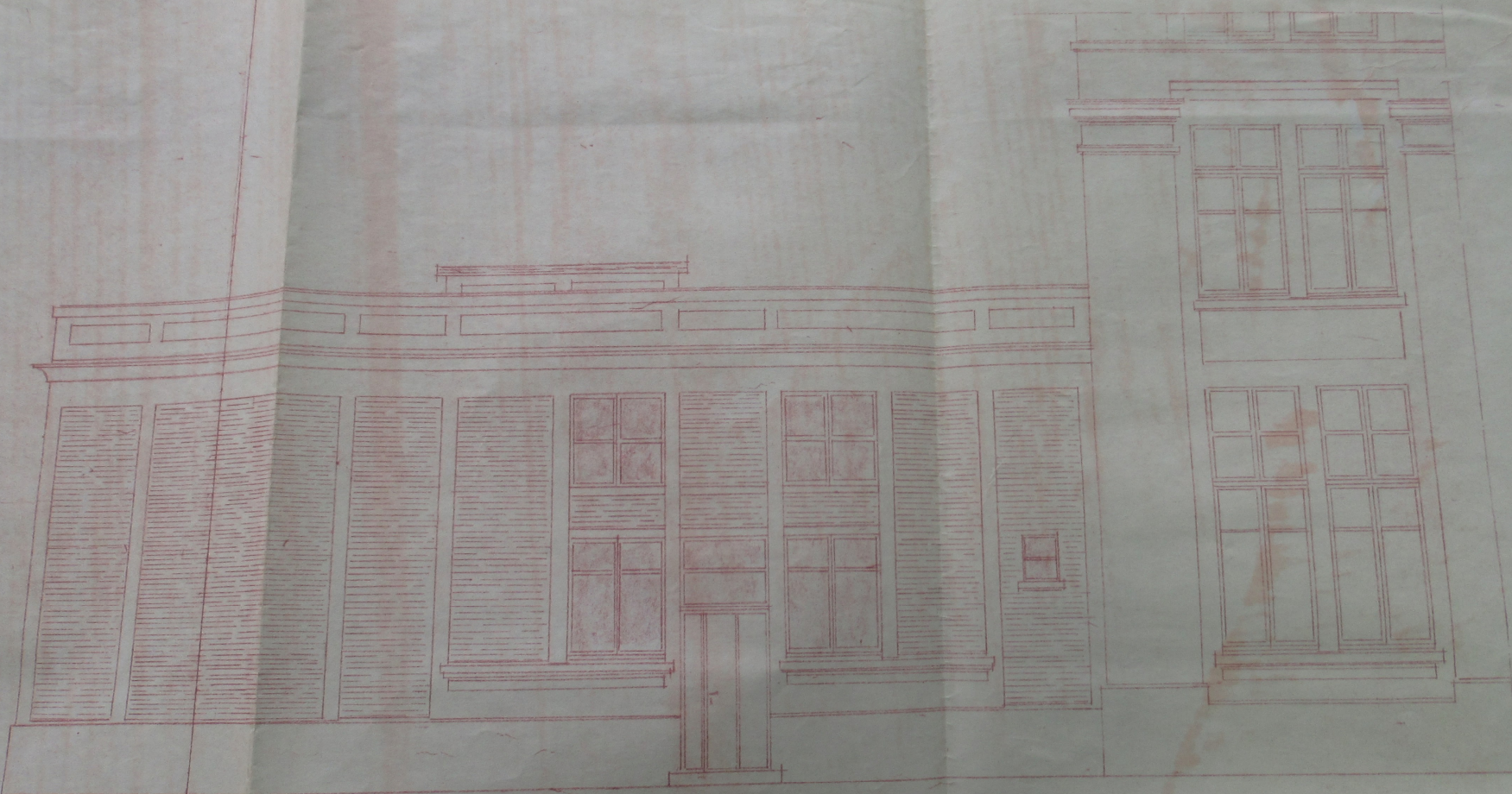
ECH 1/50

LE 31 MARS 1949

ARLH. 2026

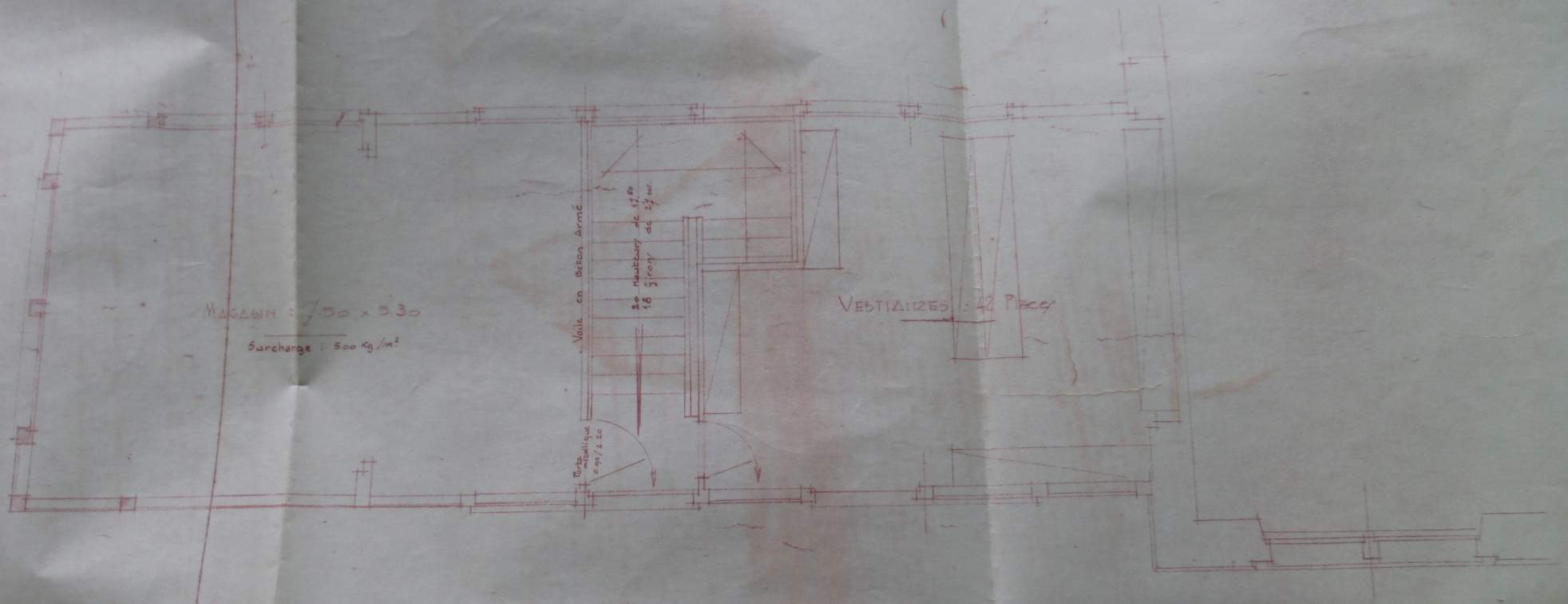


FACADE LAUZ D'ORNE



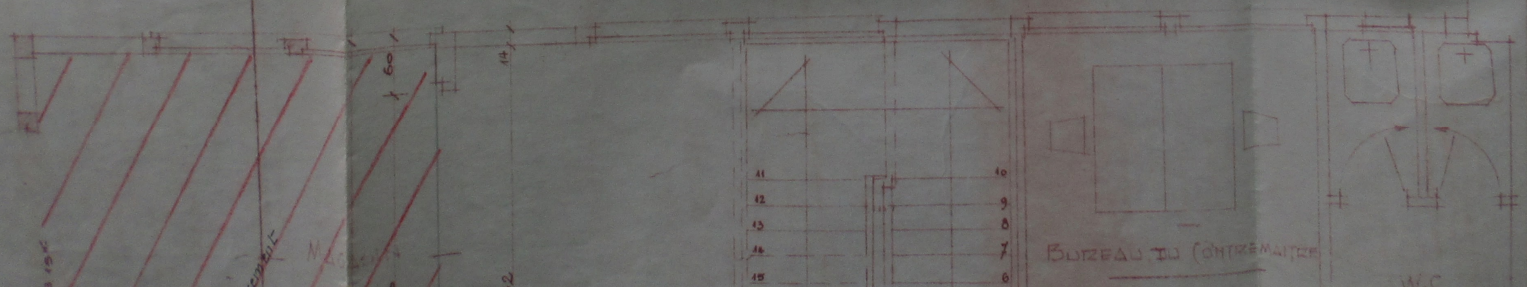
— FACADE COUR D'OR —

— FAÇADE LOUVE DÉSINE —

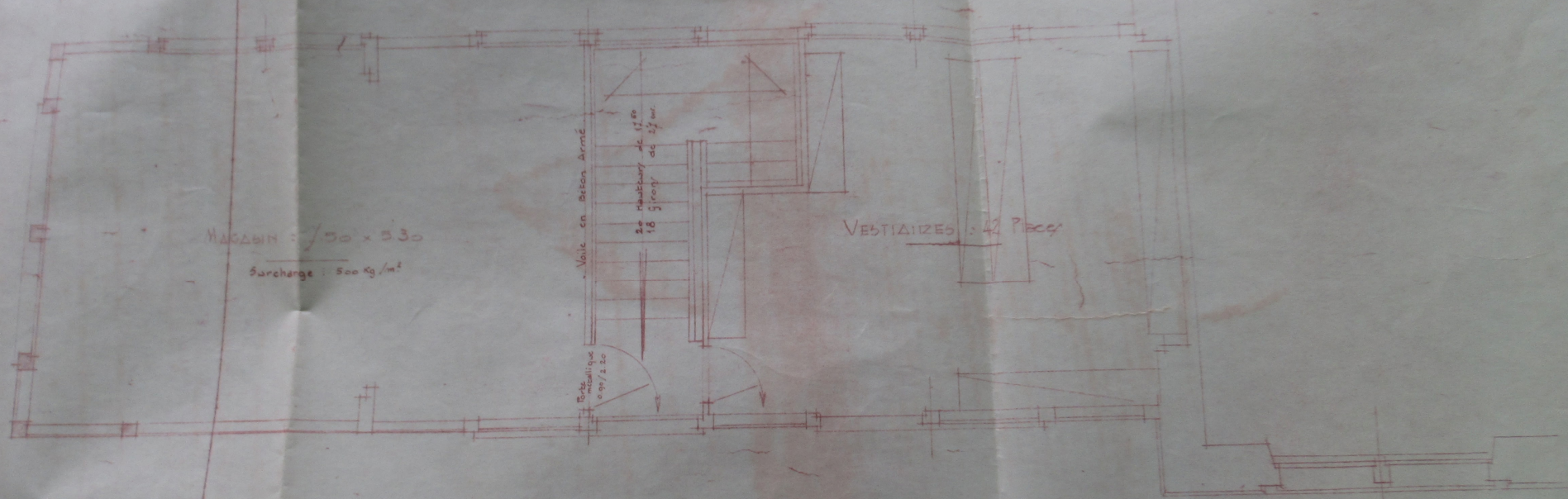


— VUE EN PLAN DE L'ETAGE —

— VUE EN PLAN DU REZ. DE CHAUSSEE —

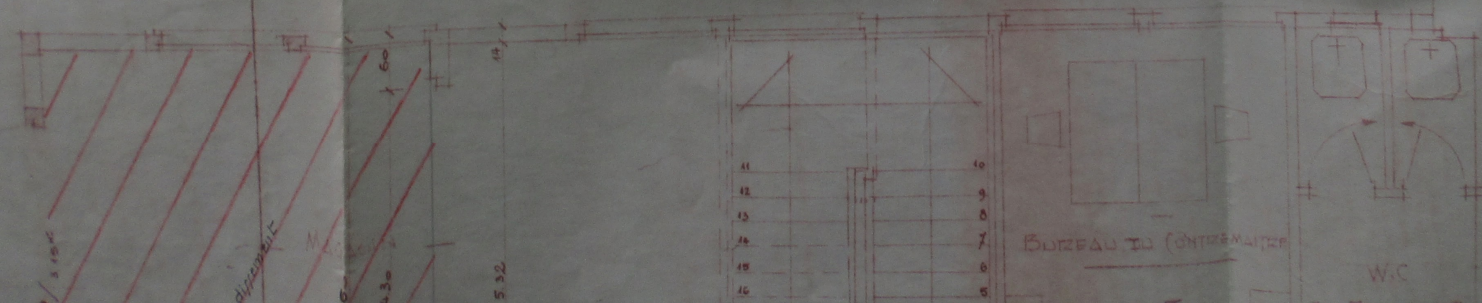


FACADE LAUZ USINE

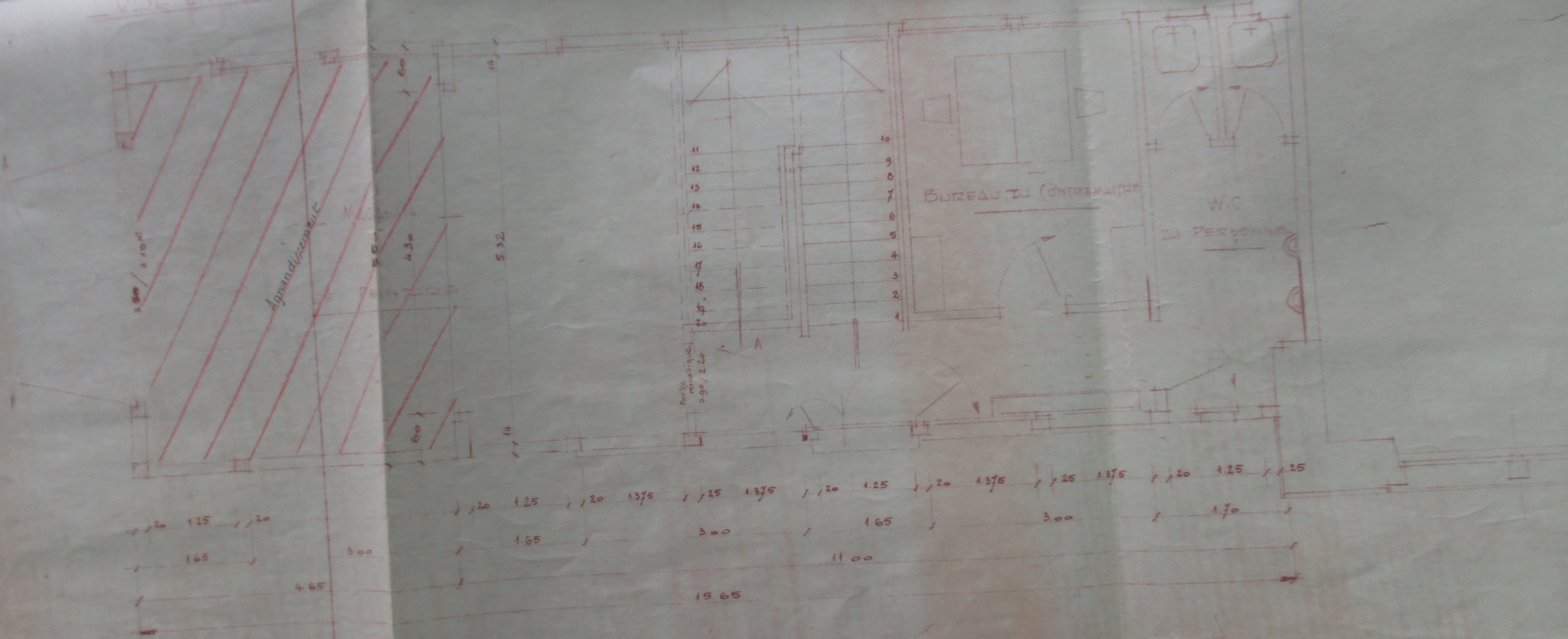


VUE EN PLAN DE VÉTAGE

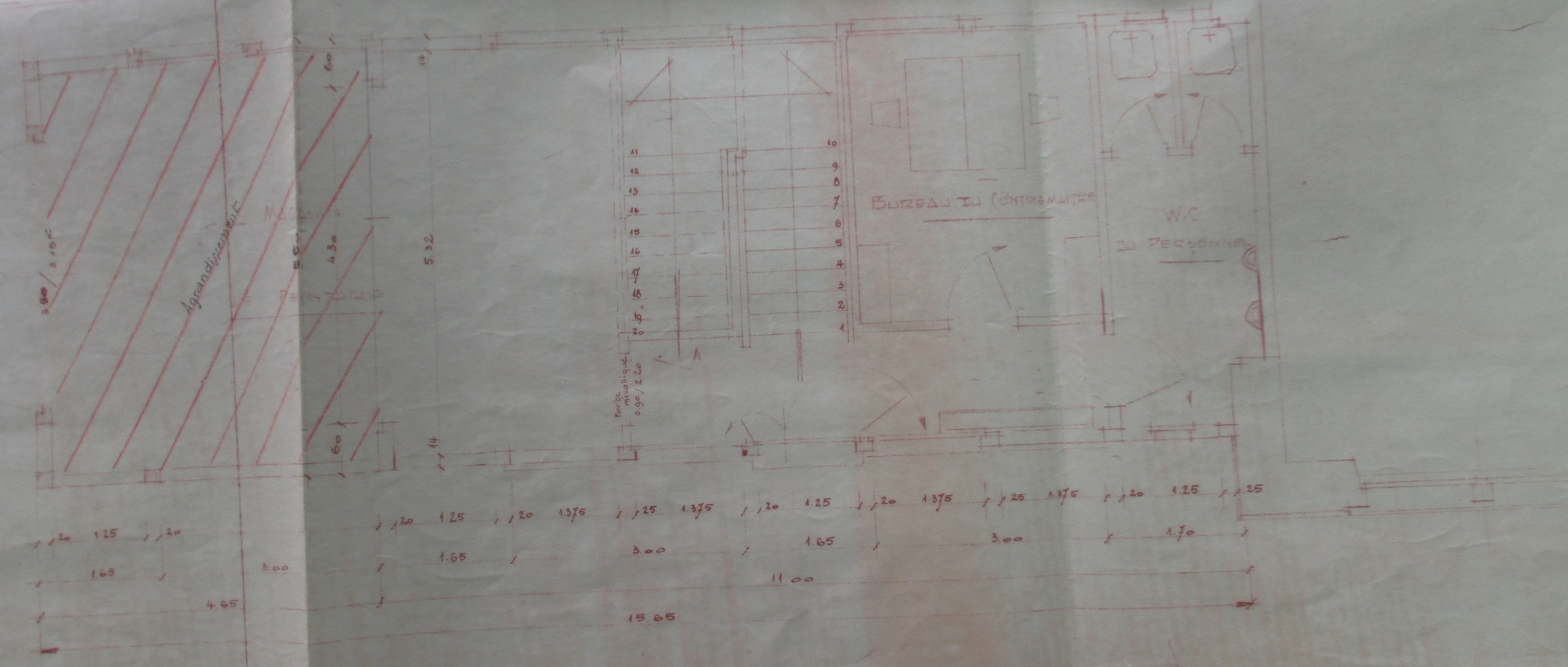
VUE EN PLAN DU REZ DE CHAUSSEE



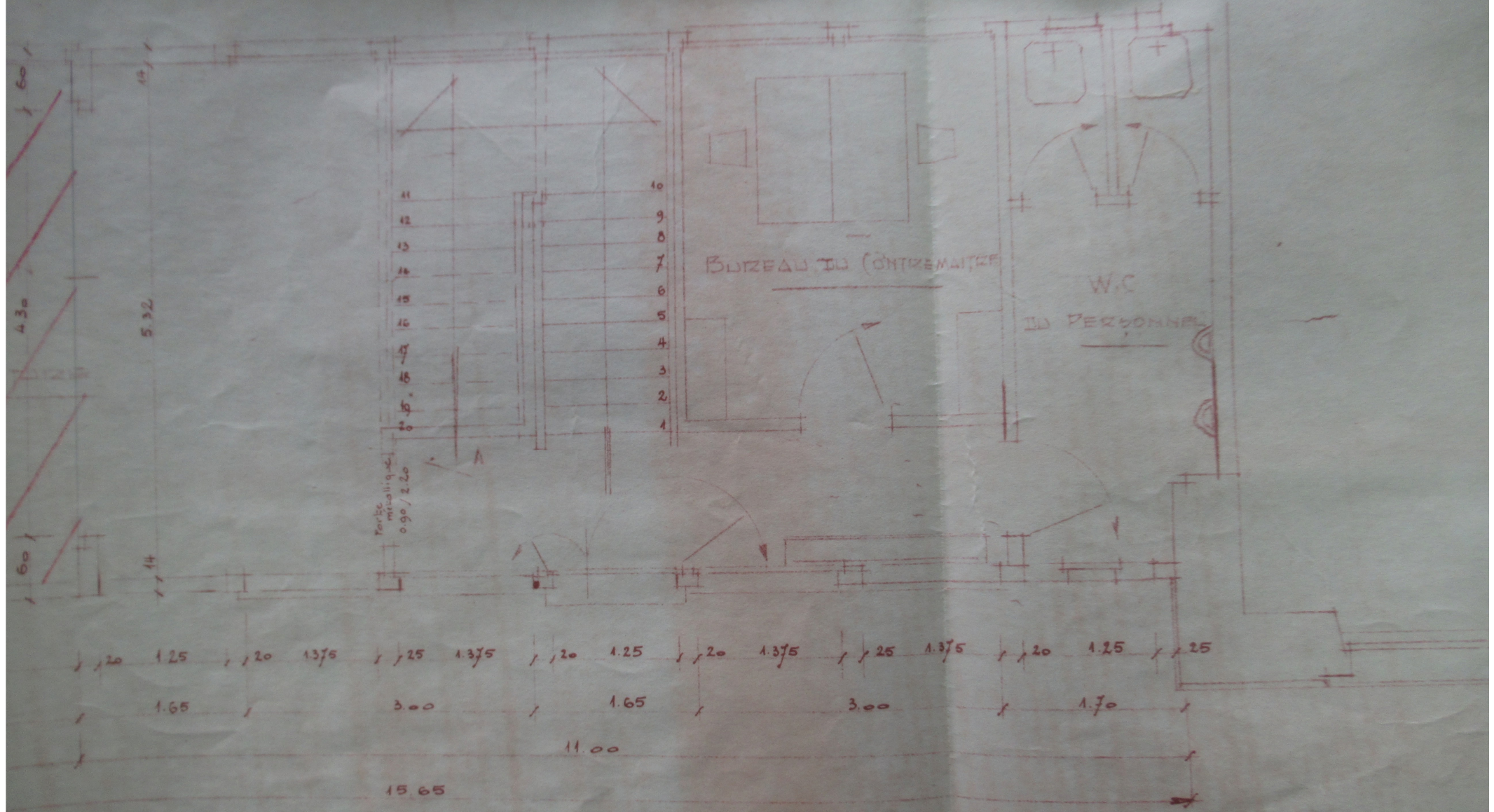
— VUE EN PLAN DE L'ETAGE —
 — VUE EN PLAN DE LA CHAUSSEE —



VUE EN PLAN DE L'ETAGE
 VUE EN PLAN DE LA CHAUDOEE



DE CHAUSSEES



Partie
metallique
0.90 / 2.20

BUREAU DU CONTRAMAITRE

W.C.
DU PERSONNEL

1.25 1.375 1.375 1.25 1.375 1.375 1.25 1.25 1.25 25
1.65 3.00 1.65 3.00 1.70
11.00
15.65

